

COMMUNE DE DOMONT

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 26
Votants : 32
Pouvoirs : 6

L'an deux mil vingt, le jeudi dix décembre à dix-neuf heures trente
le Conseil Municipal, sur convocation adressée le vendredi quatre décembre, s'est réuni
à la Salle des Fêtes, sise Parc de la Mairie,
sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Laurent GUIDI, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Claude SOLARZ, Monsieur Charles ABEHASSERA, Monsieur Michel WIECZOREK, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Éric PONCHARD, Monsieur Éric PERRÉ, Madame Josette MARTIN, Madame Valérie GUERINEAU, Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Hervé COMMO, Monsieur Artur GOMES, Monsieur Jérôme STEMPLEWSKI, Madame Katia BLASI, Madame Carine COSTA, Madame Phan Maly NANTHAVONG, Monsieur Frédéric HOUSSAIS, Madame Christèle AMELINEAU, Madame Aurélie DELMASURE, Madame Pauline MARCENAT, Monsieur Florent BALLIN

POUVOIRS :

Madame Françoise MULLER, Pouvoir à Monsieur Frédéric BOURDIN
Monsieur Martin KAMGUEN, Pouvoir à Monsieur Serge BIERRE
Monsieur Christian GAY-PEILLER, Pouvoir à Madame Phan Maly NANTHAVONG
Madame Laurence LUBET, Pouvoir à Madame Alix LESBOUEYRIES
Monsieur Tristan LESENECHAL, Pouvoir à Madame Josette MARTIN
Madame Nawel BOUFARES, Pouvoir à Madame Marie-France MOSOLO

ABSENTE EXCUSÉE :

Madame Michelle HINGANT

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Claude SOLARZ

En ouverture de séance, Monsieur Frédéric BOURDIN, a demandé à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage à un grand domontois disparu, M. Edmond DECQUE, très impliqué dans la vie locale associative. Cette personne était connue des habitants, grâce à sa boutique d'électroménager à côté de l'école Pierre Brossolette.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 12 novembre 2020

À l'unanimité, Le Conseil Municipal

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du jeudi 12 novembre 2020.

2 - Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation de l'assemblée délibérante

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal du 26 mai 2020 a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à prendre des décisions à sa place afin d'améliorer le fonctionnement rapide et efficace de l'administration communale.

Décision n° 2020-056 du 2 novembre 2020 : Attribution d'un marché ayant pour objet « Travaux d'entretien des voiries et réseaux divers » avec la société A.E.C.D. et Cie (95160 Montmorency) pour un montant maximum annuel de 500 000 € HT pour la ville (marché à prix unitaires). Le marché est passé pour une durée d'un an, reconductible trois fois par période d'un an.

Décision n° 2020-057 du 2 novembre 2020 : Signature d'une convention de prestation de services avec le Cabinet Michel KLOPFER (CMK) pour la réalisation d'une analyse financière de la collectivité. Le montant des honoraires est fixé à 6 400,00 € HT.

Décision n° 2020-058 du 9 novembre 2020 : Signature d'un avenant n° 1 au marché ayant pour objet « la fourniture et la livraison des denrées alimentaires pour la cuisine centrale – Lot n° 5 Fruits et Légumes ». Ce marché a été signé avec l'entreprise Les Halles Saint Jean (60000 Beauvais). Cette entreprise a pris la décision de transférer le fonds de commerce de son entreprise à la société RIBEPRIM (Ribécourt 60170) afin d'améliorer leur prestations logistiques et commerciales. Cet avenant a donc pour but de transférer le dit marché de l'entreprise Les Halles Saint Jean au bénéfice de la société RIBEPRIM. Il est précisé que les conditions du marché restent identiques.

Décision n° 2020-059 du 6 novembre 2020 : Signature d'une convention de mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission de réalisation du récolement des archives de la commune. Le coût estimé de cette intervention est de 1 032 €. Il est précisé que cette procédure est obligatoire après chaque élection municipale.

Décision n° 2020-060 du 19 novembre 2020 : Résiliation du marché ayant pour objet « Travaux d'entretien de voiries et réseaux divers » avec la société AECD (95160 Montmorency). Une erreur matérielle dans le cahier des charges a engendré une erreur d'analyse. Par conséquent, le pouvoir adjudicateur a décidé de suspendre la procédure et d'annuler le marché susvisé.

Décision n° 2020-061 du 5 octobre 2020 : Attribution d'un marché ayant pour objet « l'acquisition de fournitures administratives et scolaires – lot 2 Fournitures scolaires et pédagogiques » avec la société Papeteries Pichon S.A.S. (42340 Veauche) pour un montant maximum annuel de 60 000 € HT pour la ville. Le marché est passé pour un an reconductible une fois.

Décision n° 2020-062 du 26 novembre 2020 : Signature d'une convention d'occupation précaire d'un bien du domaine privé communal entre la commune de Domont et Mme Suzanne MOLINA pour la mise à disposition d'un local situé 25 rue de la Maire au

rez-de-chaussée. Cette convention a pris effet le 2 décembre pour une durée d'un an. Le montant de la redevance mensuelle est de 350 €.

Décision n° 2020-063 du 26 novembre 2020 : Signature d'une convention d'occupation précaire d'un bien du domaine privé communal entre la commune de Domont et Mme Elodie LEROUX, épouse COURTAT, pour la mise à disposition d'un local situé 23 rue de la mairie au rez-de-chaussée. Cette convention a pris effet le 2 décembre pour une durée d'un an. Le montant de la redevance mensuelle est de 350 €.

AFFAIRES GÉNÉRALES :

3 – Convention Territoriale Globale entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise. (DEL-2020-128)

A l'unanimité, Le Conseil Municipal

AUTORISE M. le Maire à signer la convention Territoriale Globale, en partenariat avec la CAF, telle que présentée dans la version annexée à la délibération et tous documents se rapportant à ce dossier.

ARRÊTE les fiches actions telles que proposées ci-dessous et de les inscrire au plan d'actions de la Convention Territoriale Globale.

Enfance et Jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> - Mener une action de prévention et de formation sur la protection des mineurs. - Prévenir les risques liés à l'usage des réseaux sociaux. - Accompagner les enfants en situation de handicap. - Créer un centre de loisirs. - Réfléchir à la création d'un Lieu d'Information Jeunesse. - Poursuivre l'accompagnement des enfants en difficultés scolaire pour les primaires - Poursuivre l'accompagnement des enfants en difficultés scolaire pour les collégiens
Parentalité	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir les parents dans leurs rôles par un groupe de parole. - Lutter contre les violences intrafamiliales
Insertion et Accès aux droits	<ul style="list-style-type: none"> - Créer une Maison France Service. - Améliorer la lisibilité des actions - Accompagner les familles en insertion socio-professionnelle.
Logement :	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter l'accès et/ou le maintien dans le logement.
Animation de la Vie Sociale :	<ul style="list-style-type: none"> - Préfigurer l'extension du Centre Culturel Social Domontois. - Favoriser l'accès à la culture dans les différentes structures de la ville. - Créer un jardin public – Maison de la Tourelle. - Créer un espace d'exposition et une artothèque. - Créer et animer un compte Instagram de la ville. - Créer un nouveau cinéma - Organiser un festival musical – Summer Dom. - Accueillir les nouveaux habitants
Petite Enfance	<ul style="list-style-type: none"> - Valoriser et soutenir le métier d'assistant(e)s maternel(le)s. - Accueillir les enfants porteurs de handicap. - Favoriser la motricité des tout-petits. - Réfléchir à l'accueil des tout-petits pendant les actions de parentalité
Pilotage	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer le partenariat

DIT que la durée de la convention est de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

PRECISE qu'un suivi annuel sur la mise en œuvre des fiches actions sera réalisé par la CAF. De nouveaux objectifs pourront être ajoutés sous forme de nouvelles fiches actions, par le biais d'avenant à la convention.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

4 – Cimetière de Domont : suppression des concessions perpétuelles (DEL-2020-129)

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

SUPPRIME l'attribution de nouvelles concessions perpétuelles

ABROGE le tarif « concessions perpétuelles (3 200 €) », applicable et révisable au 1^{er} juillet 2020 dans le cadre des tarifs municipaux 2020-2021.

5 – Approbation du protocole d'accord transactionnel entre la commune et la société Bouygues Immobilier concernant les travaux du Cœur de ville (DEL-2020-130)

*Le Conseil municipal, par trente-et-une voix pour
et une abstention (M. Michel WIECZOREK)*

APPROUVE le protocole d'accord transactionnel relatif aux travaux du Cœur de Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit protocole d'accord transactionnel avec la société Bouygues Immobilier.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

PRECISE que cette recette sera inscrite au budget primitif 2021 à l'article 7788 « Produits exceptionnels divers ».

6 – Budget ville : admissions en non-valeur de créances irrécouvrables (DEL-2020-131)*À l'unanimité, le Conseil Municipal,*

APPROUVE l'admission en non-valeur des créances pour un montant total de 5 094,78 Euros conformément aux états annexés à la délibération.

PRECISE que les écritures comptables sont prévues au budget Ville 2020, à la sous-fonction 01 à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur »

7 – Budget ville : provisions pour créances douteuses (DEL-2020-132)*À l'unanimité, le Conseil Municipal,*

DÉCIDE de ne pas constater sur l'exercice 2020 une provision complémentaire pour créances douteuses, au regard des montants déjà provisionnés les années antérieures selon le tableau ci-après :

ETAT DES PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES 2020

Exercice	Total	Admissions en non valeur proposée	Créances éteintes	Restes à recouvrer au 30/10/2020	Provision existante	Provision 2020 proposée	Taux de couverture des impayés
2008	71,34			71,34	71,34		100%
2009	511,02			511,02	511,02		100%
2010	-			-	-		-
2011	1 454,43			1 454,43	1 454,43		100%
2012	1 743,58			1 743,58	1 743,58		100%
2013	788,92	260,34		528,58	528,58		100%
2014	5 927,84	124,07		5 803,77	5 803,77		100%
2015	8 523,00	964,32		7 558,68	7 558,68		100%
2016	7 497,69	688,80		6 808,89	6 808,89		100%
2017	9 293,96	1 110,95		8 183,01 = 32 663,30 Euros	8 183,01		100%
2018	21 731,13	1 273,10		20 458,03	20 458,03		100%
2019	38 500,95	673,20		37 827,75	18 119,71		48%
2020	116 045,22			116 045,22			0%
Total	212 089,08	5 094,78	-	206 994,30	71 241,04	-	

FINANCES :**7 – Budget ville : décision modificative n° 4 (DEL-2020-133)***À l'unanimité, le Conseil Municipal,*

APPROUVE la décision modificative n°4 du budget Ville telle que décrite dans le document ci-joint et arrêtée comme suit :

	BP 2020 + DM N° 1 (n° DEC-2020-016) + DM N° 2 (DEL-2020-085) + DM N° 3 (DEL-2020-110)	DM n° 4	TOTAL
Section de Fonctionnement	19 805 203,00 €	-	19 646 995,00 €
Section d'Investissement	8 953 353,00 €	0,00 €	8 953 353,00 €

8 – Subventions complémentaires attribuées aux associations pour l'année 2020 (DEL-2020-134)*À l'unanimité, le Conseil Municipal,*

DÉCIDE de ne pas attribuer de subvention complémentaire à l'association Football Club Domontois.

9 – Autorisation de versement des acomptes sur subventions aux associations par douzième – année 2021 (DEL-2020-135)

le Conseil Municipal, par trente-et-une voix pour
et une abstention (Mme Christèle AMELINEAU)

AUTORISE Monsieur le Maire à verser un acompte mensuel sur subvention aux principales associations et au Centre Communal d'Action Sociale détaillé dans le tableau ci-après et correspondant au douzième de la subvention de fonctionnement attribuée en 2020 :

Organismes	Acompte mensuel
CCAS	8 300,00 €
Centre Socio-Culturel Domontois (CSCD)	10 083,00 €
C.O.S.	2 500,00 €
C.A.P. Domont	1 083,00 €

Stade Domontois Rugby Club (SDRC)	4 166,00 €
Football Club Domont (FC)	1 085,00 €
CINEMA DE DOMONT	4 166,00 €
Domont Basket	1 083,00 €

RQ : Calculé sur le montant des subventions accordées en 2020 sans le montant des subventions exceptionnelles et arrondi à l'unité inférieure

PRÉCISE que cette avance sera versée jusqu'au vote du budget et au plus tard jusqu'au 15 avril 2021 et que pour des raisons de trésorerie et compte tenu de la spécificité du CCAS intervenant dans le domaine social, cet établissement pourra se voir verser jusqu'à 100 % de cette avance en une seule fois, calculée sur la période de 3 mois ½, date limite du vote du budget primitif, soit 29 050,00 €uros

PRÉCISE que pour les autres organismes, une convention fixant les objectifs sera établie pour déterminer le montant annuel 2021 pour chaque association, après examen du dossier et présentation des justificatifs (statuts, compte d'exploitation de l'année précédant la demande de subvention...)

10 – Budget ville : autorisation d'engager, liquider et mandater le quart des crédits d'investissement ouverts en 2020 sur l'exercice 2021 (DEL-2020-136)

À l'unanimité, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2021, les dépenses d'investissement détaillées ci-après, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020 :

Chapitre	Fonctions	Nature	Libellé	Montant
20	020/211/411/421/520/822/823	2031	Frais d'études	33 750,00 €
	020	2051	Concessions et droits similaires	2 500,00 €
TOTAL Chapitre 20				36 250,00 €
21	824	2115	Terrains bâtis	197 500,00 €
	411/412/823	2128	Autres agencements et aménagements terrains	9 500,00 €
	020	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	23 990,00 €
	020	21311	Hôtel de ville	3 000,00 €
	211/212/213/251/421	21312	Bâtiments scolaires	43 400,00 €
	026	21316	Equipements du cimetière	3 750,00 €
	020/025/321/324/411/412/520/64/91	21318	Autres bâtiments publics	121 250,00 €
	33/324	2138	Autres constructions	4 500,00 €
	822	2151	Réseaux de voirie	50 000,00 €
	822/823	2152	Installations de voirie	6 750,00 €
	113	21568	Autres matériel et outillages d'incendie	5 000,00 €
	822	21578	Autres matériel et outillage de voirie	1 250,00 €
	020/823	2158	Autres installations, matériel et outillages tech.	3 500,00 €
	020/213	2183	Matériel de bureau et informatique	6 900,00 €
	020/211/212/421	2184	Mobilier	6 800,00 €
020	2188	Autres immobilisations corporelles	3 600,00 €	
TOTAL Chapitre 21				490 690,00 €
TOTAL				526 940,00 €

11 – Avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition des bien affectés au service communal d'assainissement collectif signé avec la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV) - (DEL-2020-137)

À l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au Procès-Verbal de mise à disposition des biens communaux affectés à l'exercice de la compétence Assainissement,

AUTORISE Monsieur le Maire de Domont à signer ledit avenant n° 1 au procès-verbal avec la CAPV.

12- Rapport de gestion annuel du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF) – Exercice 2019 - (DEL-2020-138)

Le Conseil Municipal,

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la communication du rapport de gestion 2019 du Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France.

13- Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges : Fixation du montant des attributions de compensation versées aux communes - (DEL-2020-139)

*Le Conseil Municipal, par trente voix pour et deux abstentions
(M. Laurent GUIDI et M. Charles ABEHASSERA)*

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) n°6 en date du 1^{er} décembre 2020

NOTE que l'attribution de compensation de la Commune, s'élève à un montant de **2 266 068,96 €** Euros et constitue une recette inscrite à l'article 73211 - chapitre 73 conformément au tableau ci-dessous :

	Attribution de compensation 2019	COMPETENCES TRANSFEREES			SERVICES MUTUALISES			Attribution de compensation 2020
		Balayage des voies	Entretien ZAE	TOTAL TRANSFERT	Pack Lecture	TOTAL MUTUALISE	Services Mutualisés 2018	
DOMONT	2 098 830,21	200 707,77	- 33 090,02	167 617,75	- 6 593,00	- 6 593,00	6 214,00	2 266 068,96

NOTE que ce montant est intégré au budget 2020.

ENFANCE – PETITE ENFANCE - JEUNESSE :

14 – Versement de subventions aux écoles de Domont pour financer les sorties scolaires - (DEL-2020-140)

À l'unanimité, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention aux coopératives scolaires des écoles maternelles et élémentaires pour l'année scolaire 2020-2021 afin d'effectuer des sorties scolaires.

DÉCIDE d'accorder une aide financière, équivalente au coût réel d'une location de car, plafonnée à 492 Euros, par classe, dans la mesure où des sorties scolaires avec location de car seront organisées.

15 – Versement de subventions aux écoles de Domont – Dotations scolaires 2020-2021 - (DEL-2020-141)

À l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE les montants de la subvention pour les dotations scolaires fixées à :

- 30 Euros/enfant en maternelle.
- 33 Euros/enfant en élémentaire.

ANIMATION- ÉVÈNEMENTIEL – CULTURE - SPORT :

15 – Convention d'objectifs et d'action culturelle entre la commune et le cinéma de Domont - (DEL-2020-142)

Le Conseil Municipal, par trente-et-une voix pour et une abstention (M. Michel WIECZOREK)

APPROUVE le projet culturel 2021 de l'association du Cinéma de Domont.

APPROUVE la convention avec l'association du Cinéma de Domont.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association du Cinéma.

RESSOURCES HUMAINES :

16 – Personnel communal : modification du tableau des effectifs - (DEL-2020-143)

À l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE dans le cadre du processus de recrutement pour le poste de Directeur(trice) des Services Techniques, dans le cadre d'emploi des ingénieurs, d'autoriser l'ouverture dudit poste aux contractuels en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires,

APPROUVE le tableau des effectifs de la commune au 10 décembre 2020, ci-dessous, prenant en compte l'ensemble des modifications décidées au cours de la présente séance,

PRÉCISE que le tableau des effectifs vaut confirmation de création, modification et transformation de postes, tous emplois, filières et statuts confondus.

TABLEAU DES EFFECTIFS			
ETAT DU PERSONNEL au 10 DÉCEMBRE 2020			
GRADES OU EMPLOIS (1)	CATÉGORIES	effectif budgétaire DÉCEMBRE 2020	EFFECTIFS POURVUS
EMPLOIS DE DIRECTION			
Directeur général des services (10-20 000 hab.)	A	1	1

Directeur général Adjoint des services (10-20 000 hab.)	A	2	2
FILIERE ADMINISTRATIVE ①		65	46
Attaché hors classe	A	1	1
Attaché principal	A	1	1
Attaché	A	9	6
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	8	7
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	2	0
Rédacteur	B	4	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	10	7
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	20	17
Adjoint administratif	C	10	6
TECHNIQUE ②		141	108
Ingénieur principal	A	1	0
Ingénieur	A	3	2
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	2	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0
Technicien	B	4	2
Agent de maîtrise principal	C	8	6
Agent de maîtrise	C	6	4
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	5	3
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	15	14
Adjoint technique (dont 3 CDI)	C	50	37
Adjoint technique TNC (dont 10 CDI)	C	46	39
SOCIALE③		29	19
Conseiller socio éducatif	A	1	1
Assistant socio-éducatif	B	2	0
Educateur territorial de jeunes enfants 1ère classe	A	4	3
Educateur territorial de jeunes enfants 2ème classe	A	2	1
Moniteur éducateur	B	1	0
agent social principal de 2nd cl	C	0	0
Agent social	C	1	1
ATSEM principal de 1ère classe (dont 1 CDI)	C	8	7
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	10	6
MEDICO-SOCIALE④		19	13
Cadre de santé 1ère classe	A	1	1
Puéricultrice cadre de santé	A	0	0
Puéricultrice hors classe	A	1	1
Puéricultrice de classe supérieure	A	1	0
Puéricultrice de classe normale	A	1	0
Infirmière en soins généraux hors classe	A	1	1
Infirmière classe supérieure	B	1	0
Infirmière classe normale	B	1	0
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	C	3	3
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	C	7	5
Psychologue Hors classe TNC	A	0	0
Psychologue classe normale TNC	A	1	1
Médecin (vacataire)	A	1	1
MEDICO-TECHNIQUE⑤		0	0
Néant			
SPORTIVE ⑥		2	0
Educateur des APS TNC	B	2	0

CULTURELLE ⑦			
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1
Assistant de conservation	B	1	0
Assistant d'enseignement artistique TNC	B	2	0
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	2	1
Adjoint du patrimoine	C	3	2
ANIMATION ⑧			
		109	87
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	3	3
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	2	1
Animateur territorial	B	1	1
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	3	3
Adjoint d'animation territorial principal 2 ^{ème} classe	C	7	5
Adjoint d'animation	C	21	14
Adjoint d'animation TNC (dont 4 CDI)	C	72	60
POLICE MUNICIPALE ⑨			
		15	7
Chef de service police municipale principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1
Chef de service police municipale principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0
Chef de service police municipale	B	1	0
Brigadier chef principal	C	5	4
Gardien Brigadier	C	7	2
AUTRES ⑩		CATÉGORIES	EFFECTIFS POURVUS
(Date de création)		-2	
Collaborateur de cabinet (11/07/1995 – 22/12/1999 – 13/12/2010)		1	1
Chargé de mission Urbanisme Opérationnel (17/03/2016)	A	1	0
Assistante maternelle (21/03/1996 – 07/01/2003)	C	25	21
		27	22
TOTAL		421	310

17 – Définition des modalités d'application du Compte Personnel de Formation- (DEL-2020-144)

À l'unanimité, le Conseil Municipal,

ADOpte les modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation :

Article 1 : Plafonds de prise en charge des frais de formation

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont décidés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants :

- **Prise en charge des frais pédagogiques :**
Le budget annuel global consacré aux coûts pédagogiques des projets s'inscrivant dans le cadre du CPF s'élève à 5 000€ pour 2021 et pour les exercices suivants.
La somme pouvant être accordée pour une action de formation est plafonnée à 1 000€ mais selon le projet (reclassement ou/ et alphabétisation) ce plafond peut être révisé à la hausse à hauteur de 1500 €. Le solde reste à la charge de l'agent.
- **Prise en charge des frais occasionnés par le déplacement :**
La collectivité ne prendra pas en charge les frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations (restauration + transport). Ces frais seront à la charge de l'agent.

Article 2 : Demandes d'utilisation du CPF

La demande de l'agent devra suivre les étapes suivantes :

- Consultation des droits acquis sur son compte CPF sur le portail « mon compteformation.gouv.fr »
- Courrier de demande d'utilisation du CPF à l'attention du Maire avec les motivations pour la réalisation du projet
- Réception de la demande au service Ressources Humaines
- Examen de la demande par l'Autorité territoriale avec passage éventuel en commission dans le 1^{er} semestre de l'année N afin d'apprécier les motivations de l'agent pour son projet et d'aider à la prise de décision

Celle-ci comportera notamment les éléments suivants :

- La description détaillée du projet d'évolution professionnelle
- Le programme et la nature de la formation visée (préciser si la formation est diplômante, certifiante, ou professionnalisante, les prérequis de la formation, etc.)
- Le cas échéant l'organisme de formation sollicité si la formation ne figure pas dans l'offre de formation de l'employeur
- Le nombre d'heures requises, le calendrier et le coût de la formation

Article 3 : Instruction des demandes

Les demandes devront obligatoirement être présentées entre le 1er janvier et le 31 mars de l'année N.

Article 4 : Critères d'instruction et priorité des demandes

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes seront prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service (art. 22 quater de la loi n° n° 83-634 du 13 juillet 1983).

Chaque situation sera ensuite appréciée en considération des critères suivants :

- Démarches réalisées par l'agent afin de découvrir le métier ou l'activité envisagée.
- Pertinence du projet par rapport à la situation de l'agent (en privilégiant les projets présentés par des agents dans l'obligation d'envisager une reconversion professionnelle)
- La formation est-elle en adéquation avec le projet d'évolution professionnelle ?
- L'agent dispose-t-il des prérequis exigés pour suivre la formation ?
- Nombre de formations déjà suivies par l'agent
- Ancienneté au poste
- Calendrier de la formation en considération des nécessités de service
- Coût de la formation

Article 5 : Composition de la commission :

- Le Maire ou son représentant
- un membre de la Direction des ressources humaines
- un(e) représentant(e) du personnel peut assister aux réunions de la commission si l'agent concerné par le projet en fait la demande
- un membre de la Direction Générale
- le chef de service concerné

Article 6 : Réponse aux demandes de mobilisation du CPF

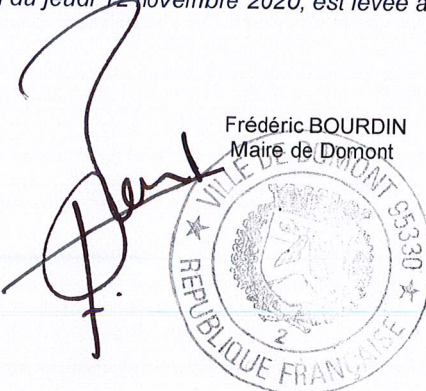
La décision du maire sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.

En cas de refus, celui-ci sera motivé. Les actions de formation suivies au titre du CPF ont lieu en priorité pendant le temps de travail.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal du jeudi 12 novembre 2020, est levée à 21 h 20.

Frédéric BOURDIN
Maire de Domont



Vous pouvez également consulter ce relevé de décisions sur le site Internet de la Commune : www.ville-domont.fr